



Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal de RÉAUVILLE (DRÔME) du 20 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Vincent GOUDON ; Lauriane MOINE ; Vincent GASSER ; Vincent GOUDON ; Norbert PERRIN ; Gilles SARACCO est arrivé à 19h09

Absents : Catherine BLANC a donné procuration à Lauriane MOINE ; Elisabeth BOMMEL a donné pouvoir à Gilles SARACCO ; Fabrice PRAVE a donné procuration à Norbert PERRIN ; Jean-Luc FAUCON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET	Pour	Contre	Abst	Délibérations
1	Clôture de la régie de recettes photocopies, location salles et documents du cadastre	6+2p	0	0	Considérant le changement des modalités de perception des recettes, il n'y a plus lieu de continuer à utiliser cette régie. En concertation avec le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte, il a été décidé de clôturer la régie de recettes photocopies, location de salles et documents du cadastre au 1er juillet 2022. En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.
2	Règlement intérieur de la salle polyvalente	6+2p	0	0	Lecture par Monique ALLEGRE du règlement intérieur de la salle polyvalente modifié, Monsieur le Maire propose de l'approuver.
3	Subventions aux associations (Gaïa'sso et EPR)	7+3p	0	0	Gaïa'sso : demande une participation de 200 € pour la soirée « fête de la musique » qui aura lieu vendredi 24 juin 2022, organisée conjointement avec l'association Environnement et Patrimoine Réauvillois. Cette somme correspond au cachet de l'orchestre SOUL BAG. La commune souhaitait s'associer à l'organisation de cette fête, Monsieur le Maire propose d'accorder cette subvention. Environnement et Patrimoine Réauvillois : demande une participation de 1 500 € pour les animations 2022 ainsi que pour l'entretien du troupeau de moutons et la réhabilitation d'édifices patrimoniaux. Le conseil municipal décide pour : GAÏA'SSO – 200 € sous réserve de la réception d'une demande officielle Environnement et Patrimoine Réauvillois – reportée car dossier incomplet.
4	Subvention SILVER LEAF	7+3p	0	0	La société Silver Leaf demande une participation pour le financement de la promotion du court-métrage sur Albert ROCHE. Le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 300 € à la société Silver Leaf .
5	Demande de subvention au Département de la Drôme - Sécurisation de la Sablière et mise en œuvre d'une concertation locale en vue de préserver la zone humide de la Gaffe	6+3p	1	0	Un projet de protection et sécurisation des zones dangereuses de la Sablière a été établi. L'installation d'un espace entièrement grillagé est préconisée, en concertation avec <i>Mme Sophie THOMINE, ENS, Chargée de mission Drôme et M. Vincent RAYMOND, Chargé de projets Ardèche -Drôme</i> . En complément, il convient d'entretenir le sentier "Balade royale" par la remise en place de « câbles sentier » et andains de végétation et le remplacement de panneaux usés/détériorés. D'autre part la commune souhaite faire émerger un projet concerté de préservation sur la « zone humide de la Gaffe », avec l'appui de l'ENS pour un coût total de 19 000 € H.T.
Plan de financement prévisionnel					
Commune de Réauville					Part
Département de la Drôme					Montant H.T.
					40 %
					60 %
					7 600
					11 400

N°	OBJET	Pour	Contre	Abst	Délibérations				
6	Convention de mutualisation des travaux de voirie avec la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan	7+3p	0	0	<p>La CCEPPG propose de faire un appel d'offre groupé sur les travaux de voirie. Il est proposé aux communes membres qui le souhaitent d'adhérer à une convention de groupement de commandes de travaux de voirie, pour gagner en efficacité (moins de charges administratives : consultation, analyse des offres, contrat...) et diminuer les coûts (prix unitaires négociés, annonce légale...).</p> <p>La Commune garde la maîtrise d'œuvre en interne, planifie ses travaux et sera facturée directement par le prestataire retenu par la CCEPPG.</p> <p>La CCEPPG et 12 communes dont Réauville ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif prévu pour une durée de 36 mois.</p> <p>La commune de Valréas est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par le Code de la Commande Publique.</p> <p>Cette mission donne lieu à rémunération. Le montant du forfait est fixé à 2 600 €, à diviser à part égale entre tous les membres du groupement soit 200 € pour la commune de Réauville.</p> <table border="1" data-bbox="550 212 651 750"> <tr> <td>Montant minimum HT sur la durée du marché</td> <td>135 000 €</td> </tr> <tr> <td>Montant maximum HT sur la durée du marché</td> <td>240 000 €</td> </tr> </table>	Montant minimum HT sur la durée du marché	135 000 €	Montant maximum HT sur la durée du marché	240 000 €
Montant minimum HT sur la durée du marché	135 000 €								
Montant maximum HT sur la durée du marché	240 000 €								
7	Tarifs Cantine-Périscolaire 2022/2023	7+3p	0	0	<p>Pour l'année scolaire 2022/2023, le prestataire de la cantine maintient son tarif à 3.19 € HT, soit 3,37 € TTC. Monsieur le Maire propose, en accord avec la commission éducation et la commune de Montjoyer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer la participation de la commune à 0,57 € par repas et de fixer la participation des parents à 2.80 € par repas (+ 10,67%). La diminution de la participation des communes se justifie par la hausse des dépenses liées à l'école : besoins en personnel supplémentaire, investissements réalisés pour l'ouverture d'une nouvelle classe... - de maintenir le repas à 4,00 € lorsque la réservation est effectuée hors délai, - d'appliquer un tarif unique pour le périscolaire du matin à 1,50 € et pour le soir à 1,50 €. 				
8	Règlement intérieur de la cantine scolaire et du périscolaire 2022/2023	7+3p	0	0	<p>Lecture par Monique ALLEGRE du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire modifié, Monsieur le Maire propose de l'approuver.</p>				
9	Décision modificative n°1 – Budget de la commune 2022	7+3p	0	0	<p>Monsieur le Maire donne la parole à Monique ALLEGRE qui expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de la commune.</p> <p>Il propose d'effectuer les virements de crédits nécessaires, pour l'investissement d'un montant équilibré de cent quarante-huit mille euros (148 000.00 €), pour le fonctionnement d'un montant équilibré à treize mille cent trois euros (13 103.00 €).</p>				
10	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.	7+3p	0	0	<p>En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. La commune opte pour le passage à la M57 abrégée au 1er janvier 2023.</p>				

La séance est levée à 21h.
Prochaine réunion du Conseil municipal à définir.

Le Maire,
Norbert PERRIN

